Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026084-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/084

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026084-DE

DCM 2026/084 : INSTANCES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Madame la Maire

ANNEXE N° 2

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 a conduit à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la préparation et le déroulement des séances ;
- les modalités de convocation et de transmission des dossiers ;
- l'organisation des débats et des votes ;
- l'expression des groupes d'élus ;
- le fonctionnement des commissions municipales ;
- les conditions d'exercice du droit d'information des conseillers municipaux ;
- les règles relatives à la tenue des séances et à la police de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur applicable pour la mandature 2026-2032, annexé à la présente délibération, a été examiné lors de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026 et les membres du Conseil Municipal en ont tous été destinataires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;
Vu l'installation du Conseil Municipal issue du renouvellement général des élections municipales de mars 2026 ;
VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026 ;
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (7 CONTRE : Sylvie LE DOUAIRON, Gabrielle BOLOU, Xavier LE BRIS, Chriselle FÉNÉON, Gwenaël HERROUËT, Franck CHANVRIL, Julien DESTREMONT) des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de MOËLAN-SUR-MER pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

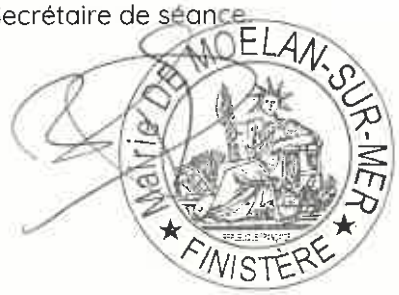
Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026084-DE

DE PRÉCISER que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal ;

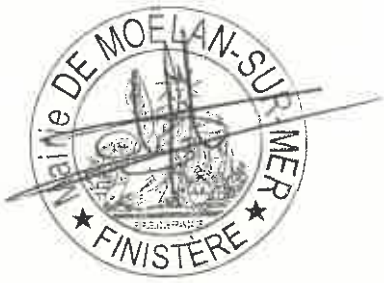
D'INDIQUER que le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.